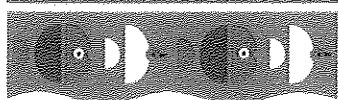


Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture le :
Et publication ou affichage
du :



Syndicat Mixte du
Bassin de l'Or

PRÉFECTURE DE L'HERAULT
ARRIVÉE LE:
12 MARS 2010
BUREAU DU COURRIER

SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE L'OR
Séance du 4 mars 2010

Hôtel de la Communauté de Communes du Pays de Lunel – Salle Jean VALES

DELIBERATION n° 6-04-03-2010

Objet : NATURA 2000 – Mise en œuvre 2010 du volet agro-environnemental du Document d'objectifs des sites Natura 2000 « Etang de Mauguio » - convention de partenariat SYMBO – Chambre d'agriculture et OIER SUAMME

	Délégués titulaires		voix	Délégués suppléants		voix
Communauté de Communes Pays de l'Or	Roger MONTIEL	présent	1	Rogé ANDREO		
	Joëlle JENIN – VIGNAUD	présente	1	Pierre ADOUE	présent	
	René CHALOT	présent	1	Philippe LAVAL		
	Marie LEVAUX	présent	1	Bernard GANIBENC		
	Michel MARTIN	présent	1	Cyril ROUQUETTE		
	Alain AQUILINA	excusé	procuration à Jacques HELSEN	Jacques HELSEN	présent	1
Communauté de Communes Grand Pic Saint Loup	Pierre ANTOINE	présent	1	Jacques GRAU		
Communauté de Communes Pays de Lunel	Sylvie OBJOIS	présente	1	Bernadette VIGNON		
	Hervé DIEULEFES	présent	1	Didier MARTINEZ		
	Jean Michel ROUX	présent	1	Robert PISTILLI		
	Richard PITAVAL	présent	1	Patrick LAOUT		
	Fabrice PECQUEUR	présent	1	Cathy POHL	présente	1
	Bernard BOLUDA	excusé		Jean CHARPENTIER		
Communauté d'agglomération de Montpellier	Lionel LOPEZ	présent	1	Jean Pierre COULET		
	Luc CLAPAREDE	présent	1	Christian GESBERT		
	Yvon PELLET	présent	1	Gilbert PASTOR		
	Alain BARRANDON	présent	2	Jean Luc MEISSONNIER		
	Pierre BONNAL	excusé	procuration à Pierre DUDIEUZERE	Alain BARANDON		
	Joël RAYMOND	présent		Arnaud MOYNIER		
Département de l'Hérault	Claude BARRAL	présent	6	André VEZINHET		
	Yvon PRADEILLE	présent	7	Christian JEAN		
	Jean-Marcel CASTET	excusé		José SOROLLA		
	Michel GUIBAL	excusé	procuration à Christophe MORALES	Yvon PRADEILLE		
	Cyril MEUNIER	présent	3	François LIBERTI		
	Monique PETARD	excusée	procuration à Frédéric LAFFORGUE	à Claude BARRAL		
total des voix			32			2

Ayant procédé à l'appel nominal et constaté que le quorum est atteint (34 sur 38 voix peuvent valablement s'exprimer compte tenu des procurations), Monsieur Claude BARRAL rappelle au Comité syndical que le projet agro-environnemental Territoire « Etang de Mauguio et ses marges » constitue le volet agricole du Document d'objectifs des sites Natura 2000 « Etang de Mauguio ».

En 2009, sa mise en œuvre a permis de financer 4 contrats agricoles, dont les bénéficiaires sont essentiellement des manadiers, pour un montant global d'aides s'élevant à près de 90 000 € pour les 5 ans à venir.

Le SYMBO est animateur de ce programme qu'il est proposé de reconduire en 2010, en partenariat avec la Chambre d'agriculture de l'Hérault et l'OIER SUAMME (Service d'utilité agricole montagne méditerranéenne et élevage), selon les modalités définies par la convention tripartite annexée au rapport.

Les engagements contenus dans ce document sont les suivants :

- la Chambre d'agriculture apporte :
 - son expertise en matière de conduite de projet agro-environnemental, sur ses fonds propres et dans la limite de ses compétences statutaires,
 - son assistance au montage technique des dossiers de contractualisation (élaboration des notices) et à l'animation (rencontre avec les exploitants en amont de la contractualisation), cette mission étant facturée au Syndicat mixte à hauteur de 435,90€/jour et estimée à 2 179,50 € pour l'année.
- l'OIER SUAMME réalise les diagnostics préalables (estimés à 5 382 €) et plans de gestion pastorale (estimés à 2 916 €), directement facturés aux agriculteurs bénéficiaires (chiffrage pour 6 dossiers).
- le SYMBO anime le projet : suivi-évaluation; coordination de l'action des partenaires, lien avec les services de l'Etat , mise à disposition des données Natura 2000 ; communication sur le projet et valorisation de l'action de ses partenaires .

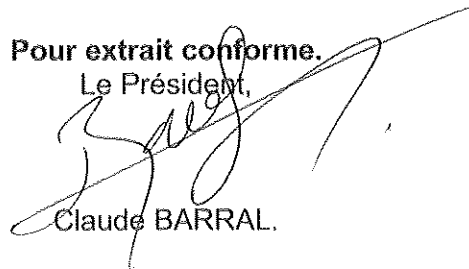
En conclusion, M BARRAL demande au Comité syndical :

- d'approuver la convention annexée au présent rapport, fixant les modalités de partenariat.
- de l'autoriser à signer tout document utile à l'exécution de cette décision, dont la convention annexée au rapport.

Le Comité syndical adopte ces propositions à l'unanimité.

Pour extrait conforme.

Le Président,



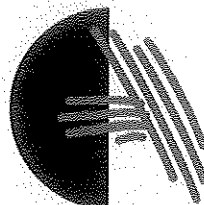
Claude BARRAL.



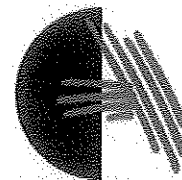
Syndicat Mixte du
Bassin de l'Or



NATURA 2000



**CHAMBRE
D'AGRICULTURE**
HÉRAULT



**CHAMBRES
D'AGRICULTURE
OIER SUAMME**

Organisme Inter-Etablissements
du Réseau des chambres
d'agriculture "SUA Montagne
Méditerranéenne Elevage"

**CONVENTION DE PARTENARIAT
RELATIVE A**

**L'ANIMATION ET LA MISE EN OEUVRE DU PROJET AGRO-ENVIRONNEMENTAL
SUR LE TERRITOIRE « ETANG DE MAUGUIO ET SES MARGES » - HERAULT**

ANNEE 2010

SITES NATURA 2000 « ETANG DE MAUGUIO » FR9101408 ET FR9112017

ENTRE

Le Syndicat Mixte du Bassin de l'Or

Hôtel du Département 34087 MONTPELLIER CEDEX 4
ci-dessous désigné par « SYMBO »
représenté par Monsieur Claude BARRAL, son Président

ET

La Chambre départementale d'agriculture de l'Hérault

Maison des agriculteurs - Mas de Saporta - CS 10010 34875 LATTES CEDEX
ci-dessous désignée par « Chambre d'agriculture »
représentée par Monsieur Jacques GRAVEGEAL, agissant en qualité de Président

ET

L'OIER SUA Montagne Méditerranéenne et Elevage

Maison des agriculteurs - Mas de Saporta - CS 40022 34875 LATTES CEDEX
ci-dessous désigné par « OIER SUAMME »
représenté par son Président, Monsieur André MIRMAN

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

EXPOSE PREALABLE

L'Étang de Mauguio et ses zones humides associées ont été proposés comme Site d'Intérêt Communautaire (pSIC - Directive « Habitats ») en décembre 1998 sous l'appellation « Étang de Mauguio » (site FR9101408) et désignés Zone de Protection Spéciale (ZPS - Directive « Oiseaux ») par arrêté ministériel le 24 avril 2006 (site FR9112017).

Le Document d'objectifs (DOCOB) constituant le plan de gestion des sites Natura 2000 « Etang de Mauguio » a été validé par le Comité de pilotage le 18 décembre 2008.

Le projet agro-environnemental Territoire « Etang de Mauguio et ses marges » constitue le volet agricole du DOCOB. Conformément à ce dernier, il vise au travers du maintien et/ou de l'adaptation des pratiques agricoles existantes sur le territoire à maintenir ou rétablir dans un état de conservation favorable les habitats naturels et les habitats d'espèces visés par les directives européennes « Habitats » et « Oiseaux ».

Le périmètre d'application est le périmètre Natura 2000 des sites « Etang de Mauguio ».

Sont associés à ce projet agro-environnemental :

- le SYMBO, structure désignée animatrice Natura 2000 le 15 janvier 2009 et opératrice du projet agro-environnemental ;
- les organismes agricoles agréés : Chambre d'agriculture, OIER SUAMME.

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention formalise le partenariat établi entre le SYMBO et les organismes agricoles associés au projet, Chambre d'agriculture et OIER SUAMME, pour la mise en œuvre du projet agroenvironnemental Territoire « Etang de Mauguio et ses marges », en particulier :

- la réalisation de diagnostics nécessaires à la mise en place sur les exploitations agricoles des mesures agro-environnementales visées par le projet ;
- la participation aux réunions de travail et de mise en commun de l'information avec les exploitants agricoles ;
- l'assistance technique au montage des dossiers de contractualisation et l'appui à l'animation dans la limite des financements octroyés.

Article 2 - Contenu du projet agro-environnemental et mise en œuvre

Le projet agro-environnemental Territoire « Etang de Mauguio et ses marges », regroupant les mesures à destination des agriculteurs inscrites au DOCOB a été présenté en octobre 2008 à la Commission régionale agro-environnementale du Languedoc-Roussillon. 16 mesures ont été proposées, pour un budget global de 1,3 millions €, correspondant à la mise en place de 26 contrats agricoles sur la période de 2009 à 2011, la durée des contrats étant de 5 ans.

Les réalisations nécessaires à la mise en œuvre du projet agro-environnemental sont déclinées article 4.

Article 3 - Maîtrise d'ouvrage et financement

Les moyens pour assurer les missions visées par la présente convention relèvent des cofinancements Etat – Union européenne affectés pour la mise en œuvre du DOCOB Natura 2000 des sites « Etang de Mauguio » et dont le bénéficiaire est la structure animatrice du DOCOB Natura 2000, le SYMBO.

Les aides au bénéfice de certains partenaires sont donc financées dans la limite des crédits accordés annuellement au SYMBO (voir article 5).

La maîtrise d'ouvrage du projet agro-environnemental est assurée par le SYMBO qualifié dans ce sens « d'opérateur agro-environnemental ».

Article 4 - Engagements des partenaires

Les missions sont réparties entre les différents partenaires du projet comme suit :

Missions	Intervenant(s)
<ul style="list-style-type: none"> • Sélection des exploitants agricoles o <i>Information / sensibilisation des exploitants agricoles</i> o <i>Sélection des exploitants à partir de la hiérarchisation : liste des exploitants et éligibilité</i> o <i>Contact des exploitants agricoles</i> 	SYMBO et accompagnement de la Chambre d'agriculture
<ul style="list-style-type: none"> • Réalisation des diagnostics écologiques sur chaque exploitation o <i>Diagnostic écologique</i> o <i>Identification des mesures « idéales »</i> 	Prestataire environnemental
<ul style="list-style-type: none"> • Réalisation des diagnostics d'exploitation o <i>Pré-instruction du dossier : vérification de l'éligibilité, état des contrats précédents, compatibilité des différents dispositifs</i> o <i>Diagnostic agricole : pratiques agricoles en vigueur</i> o <i>Identification des mesures « idéales »</i> 	SYMBO et assistance de la Chambre d'agriculture SYMBO, prestataire ou agriculteur faisant appel à un prestataire selon les mesures envisagées
<ul style="list-style-type: none"> • Réalisation des diagnostics pastoraux (parcelles sur sites) o <i>Diagnostic pastoral</i> o <i>Identification des mesures « idéales »</i> 	OIER SUAMME
<ul style="list-style-type: none"> • Finalisation des dossiers pour chaque exploitation o <i>Choix des MAEt : réunion collective pour combiner les mesures « idéales » issues des diagnostics écologique et agricole et définition des cahiers des charges</i> o <i>Plan de gestion et programme de travaux pastoraux</i> 	Exploitant, SYMBO, Chambre d'agriculture, OIER SUAMME, en collaboration avec le prestataire environnemental OIER SUAMME
<ul style="list-style-type: none"> o <i>Numérisation des MAEt : localisation exacte des différentes mesures, calcul des surfaces exactes engagées</i> o <i>Dépôt des demandes</i> 	Exploitant ou prestataire de services agissant en son nom
<ul style="list-style-type: none"> • Contrôle o <i>Envoi des déclarations annuelles de respect des engagements</i> 	Exploitant ou prestataire de services agissant en son nom
<ul style="list-style-type: none"> • Evaluation de la mise en œuvre du projet et des MAEt 	SYMBO

a) La Chambre d'agriculture s'engage à apporter dans la limite de ses compétences statutaires son expertise en matière de conduite de projet agro-environnemental. Toutefois, elle peut être amenée à assurer une mission d'assistance en matière de montage technique des dossiers de contractualisation (élaboration des notices) et d'appui à l'animation (rencontre avec les exploitants en amont de la contractualisation). Dans ce cas, cette mission est aidée financièrement, dans la limite du budget affecté annuellement (voir article 5), à hauteur de 435,90 € HT/jour, sur la base du nombre de jours de travail effectivement réalisés.

b) L'OIER SUAMME s'engage à :

- réaliser les diagnostics pastoraux des parcelles dans le site nécessaires à la mise en place des contrats et à participer aux réunions de travail afférentes ;
- mettre à disposition de l'exploitant et des partenaires une synthèse des résultats des diagnostics réalisés en vue de procéder aux choix des mesures définitives lors d'une réunion collective ;
- produire le plan de gestion pastorale des parcelles retenues à la contractualisation.

La réalisation des diagnostics et plans de gestion pastoraux, relevant des compétences de l'OIER SUAMME en tant qu'organisme agréé, sera facturée auprès des agriculteurs bénéficiaires.

c) Le SYMBO, en qualité d'opérateur agro-environnemental, assure l'animation du projet. A ce titre, il s'engage à :

- assurer le lien avec les services de l'Etat, notamment avec la DDAF de l'Hérault ;
- assurer le suivi et à la coordination des diagnostics d'exploitation ;
- faciliter le travail des partenaires, notamment en mettant à leur disposition toutes les données pouvant leur être utiles (données du DOCOB sites « Etang de Mauguio ») sous convention d'échange de données ;
- assurer la communication autour du projet en valorisant le travail des partenaires ;
- contribuer à l'évaluation du projet sur l'année en cours ;
- apporter une aide financière aux partenaires tel que défini dans la présente convention, sous réserve de l'obtention des cofinancements sollicités.

Article 5 - Montant de la convention et calendrier de travail

- Montant inscrit pour l'année 2010

Missions	Année 2010		Bénéficiaire
	Nb de jours /Nb unités	Montants (€)	
Réalisation de diagnostics pastoraux d'exploitation	6 diagnostics soit 10 à 15 j.	5832 € *	OIER SUAMME
Réalisation des plans de gestion pastorale	6 plans de gestion	2916 € *	OIER SUAMME
Assistance technique au montage des dossiers de contractualisation	2 j.	0**	Chambre d'agriculture
Appui à l'animation	5 j.	2 179,50 € HT	

* mission nécessitant un financement de l'OIER SUAMME par l'agriculteur bénéficiaire (coût facturé au temps passé suivant le nombre de parcelles contractualisées et la surface contractualisée)

** journées prises en charge par la Chambre d'agriculture dans le cadre de l'autofinancement

- Calendrier indicatif de travail

	Février	Mars	Avril	Mai	Jun
Sélection des exploitants agricoles					
Réalisation des diagnostics écologiques		année n (2010)			année n+1
Réalisation des diagnostics d'exploitation					
Réalisation des diagnostics pastoraux (parcelles sur sites Natura 2000)					
Finalisation des dossiers pour chaque exploitation			Dépôt des Dossiers 2010		

Article 6 - Modalités d'évaluation du travail réalisé

Chacun des partenaires s'engage à conduire une réflexion critique sur la mise en œuvre des missions qui lui sont propres en vue de la tenue d'une réunion au terme de la convention qui aura pour objet d'établir un bilan de la mise en œuvre du projet sur l'année en cours.

En particulier, les partenaires, dans la limite de leurs compétences, s'attachent à recueillir pour une mise en commun ultérieure des données chiffrées telles que :

- le nombre de journées consacrées à chaque type de missions ;
- le nombre d'agriculteurs contactés et susceptibles de contractualiser ;
- les nombres de demandes et de contrats signés ;
- le pourcentage de surface contractualisée par type d'habitat naturel ou d'habitat d'espèce.

Article 7 - Délai d'exécution et modalités de révision

La présente convention est signée pour la durée de la campagne 2010 de mise en place des mesures agro-environnementales du Territoire « Etang de Mauguio ».

Elle prend effet à compter de la date de signature.

A chaque échéance, le contenu de la présente convention pourra être réajusté par les partenaires et notamment par le SYMBO en fonction des financements qui lui sont accordés par l'Etat pour assurer la mise en œuvre des mesures agro-environnementales.

Article 8 - Responsabilités Assurances

L'activité des partenaires est placée sous leur responsabilité exclusive. Ils devront souscrire tout contrat d'assurance en responsabilité civile afin de couvrir les risques encourus par ses personnels et le public bénéficiaire de cette activité.

Le SYMBO ne pourra être recherché en responsabilité du fait de l'activité des partenaires.

Article 9 - Cas de résiliation

La présente convention pourra être résiliée dans les cas suivants :

- d'un commun accord ;
- en cas de disparition d'une des parties (fusion, liquidation...) ;
- en cas de manquements graves de chacune des parties à leurs obligations contractuelles définies par la présente convention.

La résiliation sera actée par un courrier recommandé avec accusé de réception, et prendra effet à la date de réception dudit courrier.

Article 10 - Règlement des litiges

Les parties signataires s'engagent à tenter de résoudre à l'amiable tout problème rencontré lors de l'application de la présente convention.

En cas de litige persistant, celui-ci sera porté devant le tribunal administratif de Montpellier, seul compétent.

Fait à MONTPELLIER en 3 exemplaires originaux, le.....

Pour le SYMBO,

Pour la Chambre d'agriculture,

Le Président, M. Claude BARRAL

Le Président, M. Jacques GRAVEGEAL

Pour l'OIER SUAMME,

Le Président, M. André MIRMAN